

96

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49576

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture et livraison de granulés bois pour les établissements gérés par le Département - Protocole transactionnel

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'accord-cadre n° 2021-0548 conclu le 27 août 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 ;

Expose :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021 en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020 et la hausse des coûts du bois liée au conflit ukrainien ont engendré un renchérissement important des coûts notamment dans le domaine de la fourniture de bois pour approvisionner les chaufferies, générant des effets sur l'accord-cadre susvisé.

Cette situation qui a perduré en 2023 constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat, peut demander une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix.

Un premier protocole transactionnel indemnitaire a été approuvé par la Commission permanente le 27 février 2023 concernant l'accord-cadre n° 2021-0548 conclu le 27 août 2021 avec la société Bois Divers Bretagne à Guichen pour la fourniture et la livraison de granulés bois pour les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Ce protocole concernait les commandes passées entre octobre 2021 et octobre 2022.

La société Bois Divers Bretagne sollicite à nouveau le Département pour un protocole transactionnel indemnitaire concernant les commandes passées entre le 1^{er} novembre 2022 et le 26 août 2023 pour un montant de 40 662,30 euros HT, soit 44 728,53 euros TTC.

Le co-contractant a sollicité une indemnisation de son préjudice à hauteur de 11 609,85 euros HT, soit 12 270,84 euros TTC. Le Département consent à indemniser 80 % ce préjudice en versant une indemnité de 9 287,88 euros HT, soit 10 216,66 euros TTC à la société Bois Divers Bretagne (TVA à 10 %).

En contrepartie, la société renonce à toute autre prétention financière ainsi qu'à tout recours.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif au versement d'une indemnité de 9.287,88 euros HT, soit 10.216,66 euros TTC à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Bois Divers Bretagne, au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'accord-cadre n) 2021-0548 du 27 août 2021, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242428

Pour extrait conforme